



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 29 novembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence de métadonnées d'un élément de preuve**

–

Paquet Procès Metadata Update 61

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan QC
M. James Stewart
M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor
Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia
Me Mayombo Kassongo
Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
la Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées d'un élément de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 16 novembre 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Procès Metadata Update 61*.

3. Il s'agit d'une vidéo concernant le témoin P-0004, vidéo pour laquelle la valeur MLI-OTP-P-0004 a été ajoutée au champ de métadonnées «*Related to Witness*».

4. Cet élément de preuve est visé et décrit dans le tableau joint en Annexe A, étant précisé que seules les métadonnées sont re-communicuées et non la vidéo elle-même qui ne change pas dans *e-Court*.

5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 29 novembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)